

FONCTION EPARGNE

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Il s'agit, à travers cette fonction, de confier l'épargne à l'assureur qui doit la fructifier et la réserver au bénéficiaire si l'assuré est en vie. Sont concernés par cette fonction, le Capital différée, le contrat Vie entière immédiate ou encore le contrat Vie entière différée.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**